



SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES

SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC)

« Dossier 2 » de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière

**Communes de SAINT ANDRE DE LA ROCHE et de
TOURRETTE-LEVENS (06)**

**Lieux-dits "Berra", "Baou Long", "Ciancais" et
"Clua"**

Volume 8/9

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Rapport n°R15052801ter

Mai 2017



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

[Siège social et Agence Sud](#)

[Agence Sud-Est](#)

[Agence Centre et Nord](#)

[Agence Ouest](#)

[Antenne Est](#)

[Antenne PACA](#)

Le Château

Les Sables Nord, 1175 rte de Margès

2 rue Joseph Leber

5 rue de la Rôme

7 rue du Breuil

St Anne

31 290 GARDOUCH

26 380 PEYRINS

45 530 VITRY AUX LOGES

49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

88 200 REMIREMONT

84 190 GIGONDAS

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80

Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05

Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14

Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95

Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23

Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com



Volume 8/9 RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

A. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1. QUALITÉ DU DEMANDEUR	6
1.1. LE PÉTITIONNAIRE.....	6
1.2. LE SIGNATAIRE	6
1.3. LES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER	6
1.4. GARANTIES FINANCIÈRES.....	7
2. L'EXPLOITATION.....	7
2.1. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION	7
2.2. MAÎTRISE FONCIÈRE.....	8
2.3. L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	8
2.4. CARACTÉRISTIQUES.....	10
2.5. MODE ET MOYENS D'EXPLOITATION	11
2.6. RÉAMÉNAGEMENT	12
2.7. RUBRIQUES CONCERNÉES PAR L'EXPLOITATION.....	15
2.8. COMMUNES CONCERNÉES PAR L'EXPLOITATION.....	16
3. ETAT INITIAL DU SITE	16
4. EFFETS ET MESURES RÉDUCTRICES	20
5. RAISONS DES CHOIX	27
5.1. CRITÈRES TECHNIQUES.....	27
5.2. CRITÈRES ÉCONOMIQUES.....	28
5.3. CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES.....	29
5.4. CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX	29
5.5. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	30
5.6. VARIANTE 0 : ABANDON DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU SITE.....	30
5.7. VARIANTE 1 : CHOIX D'UN AUTRE SITE D'EXPLOITATION.....	31
5.8. VARIANTE 2 : AUTRE SCHÉMA D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE	32
5.9. VARIANTE 3 : RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION AVEC EXTENSION LIMITÉE.....	32
6. CONCLUSION	33

**A.
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE
D'IMPACT**

AVANT-PROPOS

Le prélèvement des matériaux et ses activités annexes correspondent à des " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement " (rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-3) pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique¹ pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Le résumé non technique demandé comporte :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique de l'étude d'impact** du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière sise sur le territoire des communes de **Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens** (06) au bénéfice de la **SEC**.

Un premier dossier (« **Dossier 1** »), portant sur une durée de **5 ans** et sur les **surfaces compatibles avec les règlements d'urbanisme en vigueur**, a été autorisée par l'**Arrêté Préfectoral** du **28 mars 2017**. Il permet d'assurer la continuité de l'exploitation au-delà du 10 février 2017 (date de fin du précédent Arrêté Préfectoral).

Ce second dossier (« **Dossier 2** »), d'une durée de **7 ans** (une phase de 5 ans correspondant au dossier 1 et une phase supplémentaire de 2 ans), porte, lui, sur :

- Les surfaces proposées en renouvellement du « Dossier 1 » ;
- Les surfaces actuellement autorisées en 1987 et devant faire l'objet d'une évolution du PLU (déclassement de certaines zones Naturelles Protégées (NP) et de certains Espaces Boisés Classés (EBC)) ;
- La surface correspondant à l'extension limitée de carrière (1 285 m²) ;
- La surface correspondant aux installations de traitement primaire, secondaire, tertiaire et leurs annexes existantes (49 553 m²) ;
- Les surfaces correspondant à la dérogation de la bande des 10 m pour la mise en sécurité au-dessus de la RM 19 et de l'éperon Tédjedor au droit de l'extension de carrière.
- Les surfaces correspondant à l'installation de transit (9 000 m²) ;

Les surfaces correspondant aux installations de traitement primaire, secondaire, tertiaire et leurs annexes (73 405 m²) à l'issue de l'exploitation des calcaires. Rappelons que, pour les zones du projet nécessitant une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme, les procédures permettant d'envisager une évolution

¹ La demande d'autorisation devant être établie conformément aux prescriptions de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement.

favorable et rapide des règles d'urbanisme ont été abordées lors d'une réunion le 18 février 2015 en Préfecture. Seule la modification dans le cadre du PLUm de la Métropole de Nice, en cours d'élaboration, peut être envisagée. Le calendrier prévisionnel du PLUm envisage aujourd'hui une approbation au plus tôt début 2019, c'est pourquoi le « Dossier 1 » a été réalisé et déposé en avril 2016.

Ce « Dossier 2 », qui prévoit d'ici fin 2023 la finalisation de l'exploitation des réserves calcaires et des opérations de réaménagement, permettra, d'une part, d'**optimiser l'aménagement des terrains** avec notamment l'espace pour la **création future d'une ZAC** et le **maintien des activités de transit et de traitement** et, d'autre part, de **pouvoir envisager à terme une révision du PPRMT** de la commune de Saint-André-de-la-Roche.

1. QUALITÉ DU DEMANDEUR

1.1. Le pétitionnaire

Dénomination sociale :	SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC)
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Capital :	6 720 000,00 €
Adresse du siège social :	Route de Gourdon 06 620 LE BAR SUR LOUP
Adresse du siège administratif :	Carrière de Cloteirol CS 20201 – LE CLOTEIROL 06 272 VILLENEUVE LOUBET CEDEX
Registre du Commerce et des Sociétés :	R.C.S. Grasse 417 350 469
Activités :	<u>Intitulé du Kbis</u> : Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (code APE : 0812Z)

1.2. Le signataire

Nom et prénom :	M. Christophe VERWEIRDE
Qualité :	Président de la SEC
Adresse :	Route de Gourdon Lieu-dit La Sarée 06620 Le Bar-sur-Loup

Le signataire est **dûment** habilité aux fins de la présente (cf. *Extrait du K-bis en Annexe 2*).

1.3. Les personnes en charge du suivi du dossier

Rappelons que la SEC s'est engagée dans le réseau « **GRANULAT +** » du groupe EUROVIA. Différentes personnes suivront le bon déroulement du dossier :

NOM et Prénom	Qualité	Adresse	Téléphone	Fax
M. PANAIVA Thierry	Directeur de la SEC	Le Cloteirol RD 2085 06270 VILLENEUVE- LOUBET	04 92 60 36 60	04 93 77 04 90
M. ALLEMAND Laurent	Directeur adjoint de la SEC – chargé d'exploitation			
M. CHABAUD Jean-François	Ingénieur études & foncier - coordination des achats	EUROVIA Quartier la Salle - 13320 BOUC BEL AIR	04 42 94 08 86	04 42 22 17 59

Mme ESVAN Véronique	Directrice régionale Développement Environnement et Foncier	CEMEX Granulats Rhône Méditerranée Europarc de Pichaury Bât. C8 CS60516 - 1330 rue JR Guillibert Gautier de la Lauzière 13593 Aix en Provence Cedex 3	04 42 24 61 17	04 42 24 61 25
Mme MARCHAND Audrey	Chargée de Missions Service Développement Environnement et Foncier		04 42 24 61 49	

1.4. Garanties financières

Ces garanties financières, d'un montant de 662 137 € pour la Phase 1, seront constituées dès l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement et l'extension s'autorisation de la carrière de Saint-André.

Rappelons que ce montant est valable pour la première période quinquennale (2016-2021) et qu'il devra être révisé par l'exploitant pour la période suivante (2 ans) afin de compenser "l'érosion monétaire" et en se basant sur l'indice TP 01.

2. L'EXPLOITATION

2.1. Emplacement de l'installation

Département :	Alpes-Maritimes
Communes :	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens
Lieu-dit :	"Berra", "Baou Long", "Ciancais" et "Clua"
Accès au site :	L'accès au site s'effectue directement depuis la route métropolitaine 19 (RM 19), à partir d'un carrefour aménagé.

Commune et lieu-dit	Section et numéro de parcelle	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée par la demande	Zone dédiée	Maîtrise foncière
Saint-André-de-la-Roche : « Berra, Baou Long, Ciancais »	AL 85	2 ha 67 a 99 ca	2 ha 67 a 99 ca	Carrière	Entreprise Jean SPADA
	AL 86	3 ha 45 a 56 ca	3 ha 45 a 56 ca	Carrière + Postes secondaire et tertiaire et annexes associées + Zone de transit des matériaux	SCI Baou Long
	AL 115	36 a 02 ca	36 a 02 ca	Carrière	Entreprise Jean SPADA
	AL 116pp*	16 a 15 ca	12 a 85 ca	Carrière	SEC
	AL 119	18 a 55 ca	18 a 55 ca	Carrière	SCI Baou Long
	AL 120	22 a 98 ca	22 a 98 ca	Carrière	
	AL 121	19 a 57 ca	19 a 57 ca	Carrière	
	AL 122	10 a 73 ca	10 a 73 ca	Carrière	
	AL 123	2 ha 05 a 21 ca	2 ha 05 a 21 ca	Carrière	Entreprise Jean SPADA
	AL 124	7 ha 17 a 41 ca	7 ha 17 a 41 ca	Carrière	Mme MUSSO
	AL 125	1 ha 64 a 90 ca	1 ha 64 a 90 ca	Carrière + poste primaire	
		Chemin de Saint-André		8 a 81 ca	Carrière
	Sentier de la Vallière		75 ca	Carrière	Mairie de Saint-André-

Commune et lieu-dit	Section et numéro de parcelle	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée par la demande	Zone dédiée	Maîtrise foncière
					de-la-Roche
TOTAL SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE		18 ha 25 a 07 ca	18 ha 31 a 33 ca		
Tourrette-Levens : « Clua »	540	1 a 30 ca	1 a 30 ca	Carrière	Entreprise Jean SPADA
	542	17 a 70 ca	17 a 70 ca	Carrière	
	1040	52 a 32 ca	52 a 32 ca	Carrière	
	1041	92 a 78 ca	92 a 78 ca	Carrière	
	1101	16 ha 99 a 19 ca	16 ha 99 a 19 ca	Carrière	Mairie de Tourrette-Levens
TOTAL TOURRETTE-LEVENS		18 ha 63 a 29 ca	18 ha 63 a 29 ca		
TOTAL DE LA DEMANDE		36 ha 88 a 36 ca	36 ha 94 a 62 ca		

2.2. Maîtrise foncière

La Société d'Exploitation de Carrières (SEC) possède la **maîtrise foncière** sur l'ensemble des parcelles du périmètre de demande, par la conclusion de baux et de contrats de fortagage avec les propriétaires des terrains situés sur le territoire des communes de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens. La copie de ces contrats est à disposition de Monsieur Le Préfet. L'attestation de maîtrise foncière est fournie en **Annexe 3** du volume 9/9.

2.3. L'environnement du projet

Le site se trouve aux distances suivantes des principaux éléments du secteur :

DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DU CADRE GEOGRAPHIQUE		
Commune	Construction et/ou lieu-dit	Distance par rapport à la limite d'autorisation (en m)
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	Route Métropolitaine 19	En limite
	Ruisseau de la Banquière	En limite
	Premières entreprises de la ZI de la Vallière	50
	Chemin de randonnée	90
	Château et sa chapelle (MH)	700
	Cimetière	875
	Centre-ville	900
	Ecole la plus proche	900
	Maison de retraite	900
TOURRETTE-LEVENS	Habitation la plus proche « La Colle de Revel »	75
	Chemin de randonnée	220
	Château et son enceinte (MH)	2 600
	Centre-ville	2 800
	Eglise paroissiale Sainte Rosalie (MH)	2 900
FALICON	Entreprise Cassauto 06 (ICPE)	50
	Route métropolitaine 114	60
	Habitation la plus proche	170
	Cimetière	230
	Centre du village	270
	Pyramide (MH)	1 300

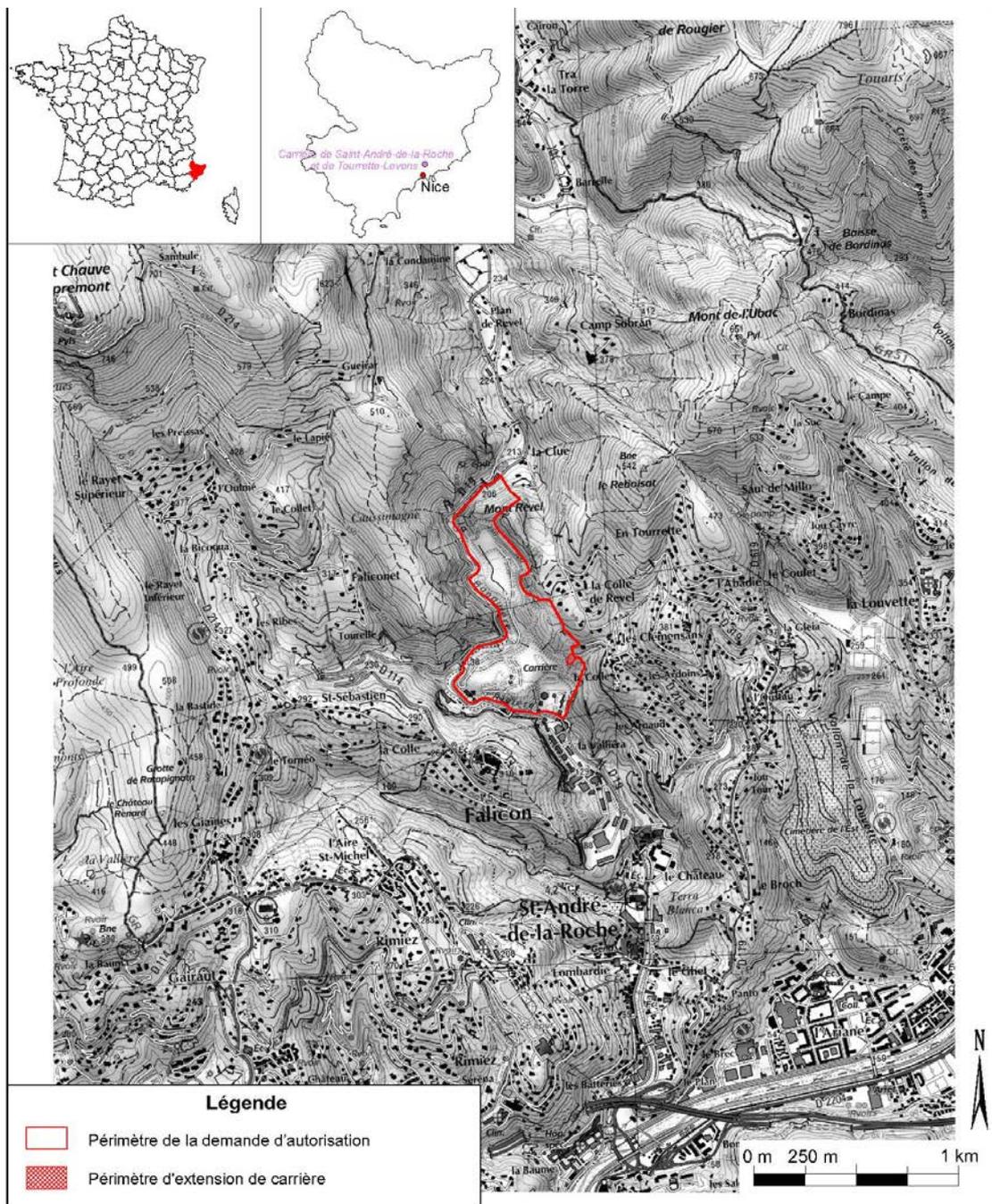
NICE	Cimetière de l'Est	1 000
	Habitations les plus proches « Rimiez »	890
	Canal de la Vésubie (Cascade Gairaut) (MH)	1 900
	Route métropolitaine 2204B	1 900
	Autoroute A8	2 000
	Voie ferrée	2 200
	Eglise de Gairaut (MH)	2 200
	Villa de Châteauneuf (MH)	2 500
	Route métropolitaine 6202	5 700
CANTARON	Hameau le plus proche « Saut de Millo »	1 230
	Chemin de randonnée GR51 – GR653A	1 990
	Hôpital	1 800
	Centre du village	2 800

Les terrains concernés par la présente demande de renouvellement et d'extension limitée d'autorisation sont situés sur les territoires communaux de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens, dans le département des Alpes-Maritimes (06), à 1,1 km environ au Nord du centre-ville de Saint-André-de-la-Roche et 3 km au Sud de Tourrette-Levens.

Ces deux communes se situent dans la partie Sud du département des Alpes-Maritimes, à environ 6 km du centre-ville de Nice. Le projet bénéficie donc d'une excellente situation géographique puisqu'il est situé au sein du marché de consommation des granulats de la métropole niçoise.

Plus précisément, le site du projet est localisé dans les Préalpes niçoises, au niveau du bassin des Paillons.

La carrière est située aux Lieux-dits "Berra", "Baou Long", "Ciancais" et "Clua". Elle est enserrée par le Mont Revel (à l'Est) et la montagne de Caussimagne (à l'Ouest).



2.4. Caractéristiques

La présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension est sollicitée pour :

- **Une durée d'exploitation de 7 ans** (« Dossier 1 » et réaménagement compris) ;
- **Une production annuelle moyenne** de 600 000 tonnes (dont 50 000 tonnes provenant de matériaux calcaires de sites extérieurs pour revalorisation) ;
- **Une production annuelle maximale** de 1 150 000 tonnes.

Superficie de la demande de renouvellement d'autorisation	36 ha 81 a 77 ca
Superficie de la demande d'extension d'autorisation	12 a 85 ca
Superficie totale de la demande d'autorisation	36 ha 94 a 62 ca
Surface exploitable au sein du périmètre de la demande	24 ha 92 a 39 ca
Surface dévolue à la station de transit (maintenue au terme de l'autorisation d'extraction)	00 ha 90 a 00 ca

SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC)

Dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière
Communes de SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE et de TOURRETTE-LEVENS (06), lieux-dits « Berra »,
« Baou Long », « Ciancais » et « Clua »

Surface dévolue aux installations de traitement (ICPE 2515) au terme de l'autorisation d'extraction	7 ha 34 a 05 ca
Cote finale de l'extraction (carreau bas)	110 m NGF
Cote finale du terrain restitué après remblaiement (sur la commune de Saint-André-de-la-Roche)	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme de 110 m NGF à 120 m NGF d'Est en Ouest • Plateforme à 130 m NGF au Nord • Piste de 140 m NGF à 160 m NGF en remontant vers Clua Nord
Pente moyenne des terrains réaménagés (sur la commune de Saint-André-de-la-Roche)	<ul style="list-style-type: none"> • 2% (de la Clua Sud jusqu'aux installations de traitement) • Piste d'environ 6% en remontant vers Clua Nord
Cote finale du terrain restitué après remblaiement (sur la commune de Tourrette-Levens)	De 199m NGF au Nord à 166 m NGF au Sud
Pente moyenne des terrains réaménagés (sur la commune de Tourrette-Levens)	<ul style="list-style-type: none"> • 4% (plateforme de Tourrette) • Piste d'environ 8% de la Clua Nord à la Clua Sud
Épaisseur maximale du calcaire au niveau du front Est	55 mètres
Volume total de calcaire à extraire en 7 ans (incluant le « Dossier 1 »)	1 600 000 m ³
Densité du calcaire en place (en moyenne)	2,6
Tonnage total de calcaire à extraire en 7 ans (incluant le « Dossier 1 »)	4 160 000 tonnes
Production annuelle moyenne (extraction + recyclage)	600 000 tonnes
Production annuelle maximale (extraction + recyclage)	1 150 000 tonnes
Volume total de stériles d'exploitation (pendant les 7 ans d'exploitation dont le « Dossier 1 »)	110 000 m ³
Volume total d'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement (pendant les 7 ans d'exploitation dont le « Dossier 1 »)	670 000 m ³
Puissance installée des installations de traitement	3 015 kW

L'activité sur ce site permet l'emploi direct de 15 salariés, ainsi que 45 emplois indirects.

2.5. Mode et moyens d'exploitation

Type d'exploitation	✓ Exploitation à ciel ouvert et à sec.
Mode d'exploitation de l'activité principale	<p>L'exploitation de la carrière comportera schématiquement les opérations successives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Extraction du calcaire par abattage des fronts à l'aide de tirs de mines (extraction sur 55 m de hauteur au maximum à l'Est et sur environ 35 m au maximum à l'Ouest). La hauteur maximale de chaque front est fixée à 15 m ; ✓ Reprise des matériaux par un chargeur ou une pelle mécanique et alimentation de la trémie de l'installation primaire par des dumpers ; ✓ Les matériaux traités sont ensuite acheminés par un convoyeur à bandes souterrain jusqu'à l'installation de traitement secondaire et tertiaire (broyage et criblage) ; ✓ Stockage des matériaux issus du traitement secondaire et tertiaire au niveau de la station de transit. Les stocks sont réalisés par nature et granulométrie de matériaux ; ✓ Chargement des camions de livraison, pesée et commercialisation des matériaux ; ✓ Parallèlement, accueil de matériaux inertes destinés soit au remblaiement final du site soit à la production et la commercialisation de granulats recyclés ; ✓ Réaménagement coordonné du site.

<p>Stocks de matériaux</p>	<p>Différents stocks temporaires de matériaux (transit) seront constitués sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des matériaux bruts extraits sur le site, en attente de transfert vers l'installation de traitement ; ✓ Des matériaux traités et valorisés : il peut s'agir du calcaire en sortie de l'installation ou des matériaux extérieurs traités également par cette installation. Ces matériaux sont dans tous les cas destinés à la commercialisation qui s'effectue directement depuis le site de la carrière ; ✓ Des matériaux inertes extérieurs sont temporairement stockés notamment pour le réaménagement de la carrière. La partie recyclable (béton, enrobés, cailloux) sera transférée sur la plateforme de recyclage de Cloteirol, la partie inerte ultime sera définitivement déposée pour le remblaiement de la carrière ; ✓ Des matériaux de négoce issus d'autres carrières.
<p>Hydrocarbures</p>	<p>La cuve de stockage d'hydrocarbures est située sous abri, sur rétention et réalisé sur une aire étanche équipée d'un déshuileur.</p> <p>L'approvisionnement pour le ravitaillement des engins s'effectue sur une aire étanche. Pour les engins à chenilles, les précautions particulières sont les suivantes : plein par camions ravitailleur à pistolet à arrêt automatique, pollukit à disposition à bord des engins en cas de débordement, personnel régulièrement formé à son utilisation.</p>
<p>Plan d'exploitation</p>	<p>La conduite de l'exploitation de la carrière respectera les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une bande réglementaire de 10 mètres minimum sera préservée en limite de maîtrise foncière, sauf au Sud-Est du site (plateforme des installations, éperon le long de la RM19), pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité de la future ZAC ; ✓ Le carreau final de la carrière, sur la commune de Saint-André-de-la-Roche, sera en pente douce, de l'Ouest vers l'Est, de la cote 120 m NGF à la cote 110 m NGF (plateforme pour la future ZAC). Sur la commune de Tourrette-Levens, au Nord du site, le carreau final sera sensiblement horizontal (4% de pente) de la cote 199 m NGF à la cote 188 m NGF, puis, de « la Clua Nord » à « la Clua Sud », il y aura une zone à 8% de pente (cote de 188 m NGF à 166 m NGF) ; ✓ L'exploitation du site sera coordonnée au remblaiement de la zone précédemment extraite et conditionnée par l'apport suffisant de matériaux inertes ; ✓ De même, la remise en état finale du site sera coordonnée avec l'avancement de l'exploitation.

2.6. Réaménagement

<p>Réaménagement</p>	<p>La remise en état de la carrière prévoit une restitution paysagère qui s'insère dans l'environnement global existant (typologie du relief, choix des essences, etc.), ainsi que l'aménagement de deux plateformes (une au Nord sur la commune de Tourrette-Levens et une à l'Ouest sur la commune de Saint-André-de-la-Roche) destinées à accueillir divers projets communaux et maintenir l'activité de traitement et de transit de matériaux actuelle. La carrière sera ainsi modelée pour accueillir lesdits projets.</p> <p>L'objectif de la remise en état de la carrière est multiple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Modifier la géométrie finale du stockage en fond de carrière et, par suite, l'altitude finale du remblai ; ✓ Mise en sécurité totale du site pour éviter les risques de chutes de blocs, d'éboulements, etc. afin de réviser, à terme, le PPRMT. Ceci permettra de créer, en toute sécurité, la ZAC souhaitée par la commune de Saint-André-de-la-Roche ; ✓ Redonner une vocation naturelle et industrielle au site, selon les secteurs, en concertation avec les communes et les propriétaires des terrains concernés ; ✓ Maintien des dispositions de prévention des pollutions et de gestion des eaux ; ✓ Faciliter, à l'avenir, l'acceptation des exploitations de carrières par la qualité du réaménagement réalisé qui aura valeur d'exemple.
-----------------------------	--

Compte tenu des dispositions qui ont été retenues dans le cadre du réaménagement du site, les coûts de remise en état globaux, sur les 7 ans sollicités, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Notons que certains de ces coûts unitaires sont basés sur l'annexe 1 de la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières.

TRAVAUX	PRIX UNITAIRE	QUANTITES ESTIMATIVES	PRIX TTC
Modelage de la surface et ajout de la terre végétale	10 €/m ²	70 000 m ²	700 000 €
Enherbement	1 €/m ²	70 000 m ²	70 000 €
Plantations de bosquets : 1 pied tous les 25 m ²	7,7 €/pieds	20 000 m ²	15 000 €
Plantations d'arbustes et arbrisseaux : 1 plant tous les 3 m ²	4,5 €/plant	50 000 m ²	75 000 €
TOTAL			860 000 €

Le plan végétalisé de l'état final est présenté sur la figure suivante.

2.7. Rubriques concernées par l'exploitation

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le projet figurent dans le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Taille de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	-	1 150 000 T/an produites au maximum (600 000 T/an en moyenne) Emprise totale de la demande d'autorisation : 36 ha 94 a 62 ca	A	3 km
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage [...]	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes : A > 550 kW 200 kW < E ≤ 550 kW 40 kW < D ≤ 200 kW	Puissance électrique installée totale : 3 015 kW	A	2 km
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Surface de stockage : A > 30 000 m ² 100 m ² < E ≤ 30 000 m ² 5 000 m ² < D ≤ 10 000 m ²	Surface : 9 000 m² (accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement)	D	-
1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : A ≥ 100 m ³ /h 5 m ³ /h ≤ DC < 100 m ³ /h	2 pompes de distribution de 3 m³/h	NC	-
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : A ≥ 1 000 t 100 t ≤ E < 1 000 t 50 t ≤ DC < 100 t	1 réservoir de 5 000 litres de fioul (catégorie 2), soit environ 4,2 tonnes	NC	-

A = Autorisation D= Déclaration NC = Non Concerné

Les activités concernées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature de l'ex Loi sur l'eau (Code de l'Environnement, Art. L. 214-1 à L. 214-3) :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	-	2 forages de 30 m et 100 m de profondeur (capacité de pompage de 20 m³/h)	D
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :	A ≥ 20 ha 1 ha < D < 20 ha	36 ha 94 a 62 ca	A

A = Autorisation ; D = Déclaration

Rappelons que ce dossier ICPE vaut pour la Loi sur l'Eau.

2.8. Communes concernées par l'exploitation

Les communes situées dans un **rayon de 3 km** autour du **périmètre d'autorisation de la carrière** sont concernées par l'**enquête publique**, à savoir :

- ⇒ **ASPREMONT** ;
- ⇒ **CANTARON** ;
- ⇒ **COLOMARS** ;
- ⇒ **CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE** ;
- ⇒ **DRAP** ;
- ⇒ **FALICON** ;
- ⇒ **LA TRINITE** ;
- ⇒ **NICE** ;
- ⇒ **TOURRETTE-LEVENS**, commune d'implantation du projet ;
- ⇒ **SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**, commune d'implantation du projet.

3. ETAT INITIAL DU SITE

Remarque préalable : l'analyse de l'état initial du secteur d'étude a été longuement détaillée dans la première partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Thème	Sensibilité forte	Sensibilité moyenne	Sensibilité faible
Données climatiques	Pas de sensibilité – aucun micro-climat particulier.		
Topographie	/	/	- Carrière située en bordure Est de la Banquière (rive gauche).
Sous-sol : contexte géologique	- Sous-sol constitué de calcaires jurassiques fracturés, perméables. - Présence de l'aquifère karstique sous-jacent.	/	- Sous-sol constitué de calcaires du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur, associés à des marnes.
Sol : contexte pédologique	/	/	- La totalité du site a déjà été décapée. - Sol de qualité moyenne, et qui s'appauvrit rapidement.
Eaux : hydrogéologie	- Aquifère des calcaires jurassiques affleurant en certains endroits du carreau.	/	- Aquifère karstique compartimenté par les failles du massif carbonaté. - Evolution du niveau piézométrique.

Eaux : hydrologie	- La Banquière, affluent du Paillon de Nice, longe la limite Ouest du site sur environ 1,7 km de long.	- Présence de plusieurs ouvrages hydrauliques dirigeant les eaux de ruissellement vers la Banquière et le vallon de Berra	- Pas de PPRI approuvé sur les communes de Tourrette-Levens et de Saint-André de la Roche.
Eaux : qualité des eaux	- Les eaux pluviales ruisselant sur la carrière (non infiltrées naturellement) sont rejetées dans la Banquière (traitement avant rejet).	/	- Bon état général de la masse d'eau souterraine « Domaine Plissé BV Var, Paillons ». - L'état initial des eaux souterraines du site de la carrière SEC est satisfaisant. - Bon état général des eaux du ruisseau de la Banquière.
Eaux : usages	/	/	- Pas de captage AEP ou de périmètre de protection au droit du site.
Eaux : schémas, servitudes	/	- Site soumis aux prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. - Site soumis au contrat de milieu « Baie d'Azur » car situé dans le bassin versant des Paillons.	- Pas de SAGE au droit du site.
Risques naturels	- Site en zone de risque fort de mouvement de terrain (chute de blocs) mais le zonage des PPRMT n'interdit pas l'exploitation de carrière.	- Risque sismique moyen. - Site en zone sévèrement sensible aux feux de forêt.	- Pas de PPRI approuvé sur les communes de Tourrette-Levens et de Saint-André de la Roche
Contexte biologique, faunistique et floristique	- Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés à proximité et sur le site de la carrière. - Sensibilité forte pour les chiroptères, les insectes et les mollusques recensés.	- Une seule espèce floristique protégée recensée sur le site de la carrière (Caroubier). - Sensibilité modérée pour les oiseaux et les reptiles.	- Sensibilité plutôt faible pour les mammifères (hors chiroptères) et les amphibiens.
Continuités écologiques, équilibres biologiques	- Zone d'étude située à l'interface entre de riches milieux naturels et une zone densément urbanisée = rôle de corridor écologique entre deux réservoirs de biodiversité. - Axe Nord/Sud plutôt fonctionnel, avec le corridor écologique formé par la Banquière.	- Présence de nombreuses barrières écologiques (RM 19, gorges de la Banquière, urbanisation, carrière exploitée, etc.) réduisant fortement le fonctionnement écologique du secteur selon un axe Est/Ouest.	- La progression du couvert arboré entraîne une fermeture des habitats naturels réduisant les continuités de milieux ouverts.
Espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire	/	/	- Aucun parc national, réserve naturelle, réserve biologique, etc. à proximité du site. - APPB le plus proche du site localisé à 2,2 km à l'Ouest.

Réseau Natura 2000	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Site de la Directive Habitats le plus proche localisé à 2,2 km au Sud-Est de la carrière. - Site de la Directive Oiseaux le plus proche localisé à 4,8 km à l'Ouest de la carrière.
Autres zones naturelles d'intérêt	/	<ul style="list-style-type: none"> - Site d'étude inclus dans la ZNIEFF de type II 06120100 « Mont Chauve ». 	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I la plus proche du site à 2,3 km à l'Ouest. - Aucune ZICO à proximité. - Présence du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur à 7,6 km à l'Ouest du site.
Paysage local	/	<ul style="list-style-type: none"> - Site localisé au sein des Préalpes niçoises, dans le bassin des Paillons, au relief prononcé et creusé par les gorges formées par les cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site localisé à l'écart des centres de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens.
Perceptions visuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Le village de Falicon offre une vue plongeante et plus importante sur la carrière. - La carrière est nettement perceptible depuis la RM 19 longeant le site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site partiellement visible de manière éloignée ou rapprochée en raison des multiples écrans boisés présents dans le secteur et des différences de topographie. 	/
Servitudes liées au paysage	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site classé à proximité. - Site inscrit le plus proche localisé à 2,5 km de la carrière. Aucune co-visibilité entre ce site et la carrière.
Contexte socio-économique : démographie, habitat, économie	/	<ul style="list-style-type: none"> - Sentier de randonnée le plus proche à 150 mètres de la carrière. - Plusieurs chemins de randonnée dans un rayon de 2 km autour du site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communes concernées par de nombreuses zones AOC/IGP mais les terrains sont déjà exploités par la carrière – aucune activité agricole située à proximité immédiate.
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Habitations les plus proches situées à 75 m à l'Est (en surplomb) de la carrière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence du Mont Revel au Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site excentré par rapport au village de Tourrette-Levens, et séparé du centre-ville de Saint-André-de-la-Roche par la Zone Industrielle de la Vallière.
Infrastructures de communication	/	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de la RM 19 en limite Ouest du site, le long de la Banquière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau routier local bien calibré pour l'activité de la société. - Site facilement accessible par le réseau routier local. - Pas de voie ferrée ou aéroport à proximité.

<p>Réseaux divers</p>	<p>/</p>	<p>- Présence d'une servitude radioélectrique recoupant la carrière sur la commune de Tourrette-Levens, mais n'imposant pas de contraintes vis-à-vis de l'activité extractive.</p>	<p>- Pas de canalisation de gaz, de conduite d'irrigation ou de fibre optique à proximité du site. - Réseau téléphonique, électrique, d'assainissement et d'éclairage public le long de la RM 19, en limite de site. - Deux réseaux d'assainissement non collectif sur le site - Périmètre de protection du captage AEP le plus proche à 1,4 km au Nord.</p>
<p>Risques technologiques</p>	<p>/</p>	<p>- Risque TMD (RM 19 en limite de site et desservant la carrière).</p>	<p>- Risques industriel, nucléaire et rupture de barrage nuls. - Un site ICPE à 50 m du site (Cassauto 06). - Pas de site BASOL ou BASIAS à proximité.</p>
<p>Patrimoine culturel, historique et archéologique</p>	<p>- Zone archéologique existe au-dessus des anciens fronts de la carrière de Tourrette (appelée "site archéologique de la Colle de Revel").</p>	<p>/</p>	<p>- Aucun Monument Historique inscrit ou classé à moins de 700 m du site. Aucune co-visibilité. - Le site n'empiète sur aucun périmètre de protection de Monument Historique.</p>
<p>Autres schémas et servitudes</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>- Futur PLUm compatible à l'horizon 2019 - SCOT de la Métropole Nice Côte d'Azur en cours d'élaboration. - Site soumis à la loi Montagne sur la commune de Tourrette-Levens.</p>
<p>Bruit</p>	<p>/</p>	<p>- L'ambiance sonore du secteur est faible (activités dans le secteur de la carrière), donc la sensibilité est modérée.</p>	<p>/</p>
<p>Qualité de l'air</p>	<p>/</p>	<p>- Bonne qualité de l'air - L'activité industrielle des communes Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens, par rapport aux émissions totales du département, est considérée comme négligeable (moins de 0,5% du total des émissions départementales). - Aucune odeur particulière.</p>	<p>/</p>

<p>Emissions lumineuses</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>- Dans le secteur de la carrière, la RM 19 est éclairée par des lampadaires, depuis le Sud jusqu'au niveau de la limite communale Tourrette-Levens / Saint-André-de-la-Roche. Seul le passage des véhicules sur la RM 19 est à l'origine d'émissions lumineuses ponctuelles.</p>
------------------------------------	----------	----------	---

4. EFFETS ET MESURES RÉDUCTRICES

Remarque préalable : Le détail des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation, d'accompagnement et de suivi proposées par le pétitionnaire figurent dans la seconde partie de l'étude d'impact. À nouveau, afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie.

Précisons que ces tableaux de synthèse reprennent les principaux thèmes de l'état initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, etc. Conformément à la réglementation en vigueur, les effets directs ont été séparés des effets indirects, de même que les effets temporaires des permanents.

Enfin, pour chaque effet, ont été précisés à chaque fois leur degré d'importance (faible, modéré ou fort) et leur durée sur l'environnement ou la santé humaine (à court, moyen ou long terme).

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVI	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
SOLS ET SOUS-SOL	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun décapage des terrains. - Effet négatif faible, direct et temporaire (7 ans d'exploitation et de réaménagement) sur la stabilité des sols. - Vibrations émises dans le sous-sol contrôlées lors des tirs de mines : effet moyen et à court terme en raison de la brièveté des tirs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effet positif sur la topographie du fait de la remise en état envisagée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollutions chroniques et accidentelles : effet quasi nul car nombreuses actions déjà mises en place pour réduire le risque. 	/	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la bande des 10 mètres, excepté pour les fronts Sud-Est situés sur la partie de Saint-André-de-la-Roche pour des questions de mise en sécurité et d'aménagement. - Respect au maximum de la hauteur et de la pente des fronts. - Site et ses abords maintenus en parfait état de propreté. - Évacuation systématique des déchets générés par l'exploitation, par des entreprises agrées. - Matériel récent, entretien des engins et des installations de traitement. - Aire étanche pour l'entretien et le ravitaillement. Plein par camions ravitailleur à pistolet à arrêt automatique pour les engins à chenilles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de matériaux extérieurs (chantiers du BTP) strictement inertes pour la remise en état finale du site (tri nécessaire pour évacuer les déchets non inertes non dangereux). - Talutage des fronts inférieurs avec une pente de 3/2 pour assurer leur stabilité. - Pollukit à disposition à bord des engins en cas de débordement, personnel régulièrement formé à son utilisation. - Ecrêtage de l'éperon Tédor - Ecrêtage des éperons le long de la RM 19 - Remblai étanche au Sud-Ouest 	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	/	<ul style="list-style-type: none"> - Effet négatif très faible sur l'écoulement et la qualité des eaux souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollutions chroniques et accidentelles : effet négatif faible car nombreuses actions déjà mises en place pour réduire le risque. - Effet négatif très faible sur les eaux superficielles. 	/	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation du fonctionnement du bassin de décantation principal. - Entretien et curage des ouvrages hydrauliques. - Stockage de carburant sous abri et sur rétention. - Piézomètres implanté sur le site afin de contrôler la qualité des eaux. - Aire étanche pour l'entretien et le ravitaillement. Plein par camions ravitailleur à pistolet à arrêt automatique pour les engins à chenilles. - Stockage d'huiles et hydrocarbures à l'abri, sur aire étanche, sur rétention. - Extraction hors d'eau. - Respect de la procédure d'acceptation de déchets inertes extérieurs au site. - Ceinture complète du site (clôture sur le périmètre du site) pour éviter les dépôts intempestifs, sources potentielles de pollution. - Accès au site interdit au public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de 6 décanteurs dont 2 déshuileurs afin de traiter les eaux avant rejet au milieu naturel. - Pollukit à disposition à bord des engins en cas de débordement, personnel régulièrement formé à son utilisation. - Analyses annuelles sur les eaux superficielles et souterraines 	Aucune mesure compensatoire nécessaire.

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVI	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
MILIEUX NATURELS	<p>- Effet négatif faible à très faible, à moyen terme, sur les habitats naturels, et similaires à la situation actuelle.</p> <p>- Effet négatif très faible à modéré, à moyen terme, sur la flore car aucune espèce directement impactée par le projet.</p> <p>- Effet négatif très faible à nul, à court et moyen terme, sur les oiseaux (milieux impactés pour la chasse ou l'alimentation).</p> <p>- Effet négatif très faible, à moyen terme, sur les chiroptères (projet ne concernera pas les secteurs favorables aux gîtes de ces espèces).</p> <p>- Effet négatif très faible, à court et moyen terme, sur les mammifères (milieux de vie, habitats favorables non concernés).</p> <p>- Effet négatif faible à très faible, à moyen terme, sur les reptiles (milieux de vie non concernés). Présence du Lézard des murailles et de la Tarente de Maurétanie favorisée par l'activité d'extraction.</p> <p>- Effet négatif faible, à moyen terme, sur les amphibiens (présence dépendante de la carrière).</p> <p>- Effet négatif très faible, à moyen terme, sur les mollusques (dégradation des milieux de vie à craindre).</p>	<p>- Effet négatif faible (seulement 0,01 ha impacté) à long terme sur l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Pelouse mésoméditerranéenne à Euphorbe épineuse et Brachypode rameux ».</p> <p>- Effet négatif très faible, à long terme, sur le Seps strié, espèce protégée (milieux de vie non concernés mais dégradation de ses milieux de vie à craindre).</p> <p>- Effet positif du à la création d'habitats.</p>	<p>- Impact très faible, voire nul, sur les continuités écologiques du secteur (les gorges de la Banquière). Le projet est donc compatible avec les objectifs du SRCE PACA.</p>	/	<p>ME01 : Retrait des secteurs à enjeu fort de l'emprise des périmètres des projets</p>	<p>- MR01 : Plan de sauvegarde du Monticole bleu.</p> <p>- MR02 : Réduction de l'activité sonore nocturne sur la carrière aux périodes les plus sensibles pour le Grand-duc d'Europe.</p> <p>- MR03 : Gestion des poussières émises par l'activité de la carrière.</p> <p>- MR04 : Conservation d'un talus en éboulis rocheux pour préserver l'aspect gorge de La Banquière.</p> <p>- MR05 : Réduire la pollution lumineuse liée à l'activité de la carrière.</p> <p>- MR06 : Surveillance et évitement de l'apparition d'espèces envahissantes au sein de la zone de stockage d'inertes.</p> <p>- Rapport annuel lors de la CLI.</p>	<p>- Végétalisation des merlons et fronts in situ, créant ainsi des habitats pour la faune et la flore.</p> <p>- Aucune mesure compensatoire nécessaire pour les espèces protégées.</p>

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVI	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
CLIMAT ET ATMOSPHERE	<p>- <u>Émissions de poussières</u> : Effet négatif très faible à court et à long termes car les émissions sont maîtrisées et diminueront avec le réaménagement de la carrière (traitement des matériaux, circulation des engins, éventuellement tirs de mines, etc.).</p> <p>- <u>Émissions de gaz polluants</u> par les engins : SO₂, NO_x, HAP, CO et CH₄. Emission de CO₂. Effet négatif faible à court et long termes.</p>	/	/	/	<p>- Limitation de la vitesse de circulation des engins et camions.</p> <p>- Voie d'accès et de sortie entièrement en enrobés.</p> <p>- Consigne de bâchage.</p> <p>- Stocks sous silos ou à l'abri pour prévenir les envols de poussières.</p> <p>- Bardage et capotage de certaines parties des installations de traitement.</p> <p>- Maintien des merlons végétalisés pour fixer les poussières.</p> <p>- Réalisation des trous de tirs de mines par une foreuse avec un système d'aspiration des fines.</p> <p>- Matériels récents, entretenus et contrôlés.</p>	<p>- Arrosage des pistes.</p> <p>- Laveur de roues en sortie de site.</p> <p>- Rampes d'aspersion en bascules.</p> <p>- Consignes données aux chauffeurs et conducteurs d'engins de ne pas laisser tourner inutilement leurs moteurs.</p> <p>- Formation à l'éco-conduite pour les chauffeurs.</p> <p>- Retombées de poussières bi-mensuel et rapport annuel pendant la CLI.</p>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
PAYSAGE ET VISIBILITE	<p>- Effet faible sur la géomorphologie.</p>	<p>- Perceptions visuelles rapprochées et éloignées, mais seulement partielles. Effet positif.</p> <p>- Effet négatif faible sur le paysage en raison de la présence de la carrière depuis plusieurs décennies.</p> <p>- Effet positif dû à l'écrêtage des éperons le long de la RM 19 (meilleure visibilité sur le Mont de Caussimagne).</p>	/	/	/	<p>- Talutage des fronts (pente de 3/2). Ceci permettra une bonne insertion paysagère et diminuera l'impact visuel depuis la commune de Falicon notamment.</p> <p>- Remodelage des banquettes.</p> <p>- Végétalisation de la carrière pour permettre une bonne insertion paysagère.</p> <p>- Remblaiement des carreaux afin d'offrir des plateformes susceptible d'accueillir des activités diverses au terme de l'exploitation.</p> <p>- Ecrêtage de plusieurs éperons rocheux</p>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVI	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
MILIEU HUMAIN	Effets sur l'occupation des sols : - Effet nul pendant les travaux.	Effets sur l'occupation des sols : Effet positif, direct et permanent après remise en état.	/	/	/	- Réaménagement du site en fin d'exploitation : plateformes urbanisables. - Végétalisation de la carrière pour permettre une bonne insertion paysagère.	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
	Effet sur les voies de communication : Effet limité à la RM 19, moyen, direct et inchangé par rapport à aujourd'hui. Le projet n'a aucun effet sur les infrastructures du réseau viaire, celui-ci étant adapté au trafic poids lourds.	/	/	/	- Après le réaménagement de la carrière, adaptation de la production des installations de traitement si nécessaire pour ne pas augmenter le trafic dans Saint-André de la Roche.	- Aménagement de la voie publique en toute sécurité, avec panneaux signalant la présence de la carrière et matérialisant la sortie du site. - Circulation sur la RM19 interrompue pendant le déroulement des tirs de mines. - Présence de filets de protection sur les falaises le long de la RM19. - Recours au double fret .	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
	Effets sur la situation socio-économique : - Effet positif à long termes car maintien de l'activité de transit et de traitement et aménagement d'une ZAC après réaménagement de la carrière ce qui maintiendra les emplois et l'approvisionnement des marchés locaux.	/	/	/	Aucune mesure nécessaire car effet positif du projet.		
	Effets sur les zones agricoles ou d'appellation : - Aucun effet direct car il s'agit d'un renouvellement avec une faible extension et aucun terrain agricole n'est concerné. - Aucun effet sur les zones d'appellation car la carrière est déjà en activité.	/	/	/	Les mesures sont les mêmes que celles prévues pour éviter les poussières.		
	Effets sur les équipements et zones de loisirs : Effet nul en raison des mesures prises limitant les effets à l'intérieur du site de la carrière.	/	- Effet négatif faible et indirect sur les chemins de randonnée les plus proches (perceptions visuelles).	/	Mesures prévues pour réduire les perceptions visuelles.		
PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	En l'absence de Monument Historique classé ou inscrit, de sites inscrits ou classés et de vestiges archéologiques reconnus dans le site, aucun effet n'est à signaler.				En l'absence d'effet, aucune mesure n'est nécessaire.		
AMBIANCE SONORE	Effet négatif faible car le projet ne modifiera pas les sources de bruit.	/	/	/	- Adaptation de la charge lors des tirs de mines. - Consigne aux chauffeurs de ne pas laisser tourner leur moteur inutilement . - Maintien et entretien du capotage et du bardage des installations de traitement. - Entretien régulier des engins et des installations de traitement.	- Remplacement des bips de recul des engins par le "cri du lynx". - Mesures tous les 2 ans + rapport annuel à la CLI.	Aucune mesure compensatoire nécessaire.

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVI	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE	<p><u>Gestion des eaux :</u> - Le projet n'a pas d'effet sur la ressource en eau potable. - Deux installations d'assainissement non collectif au sein du site. - Aucune pollution après rejet dans La Banquière.</p> <p><u>Gestion des déchets :</u> - Collecte, tri et élimination par des installations conformes. Aucun effet.</p> <p><u>Sécurité publique au niveau de la carrière et des voies de circulation :</u> - Précautions d'usage prises pour que le site ne constitue pas un risque pour la sécurité publique.</p>	/	/	/	Les mesures sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.		Aucune mesure compensatoire nécessaire.
COMMODITES DU VOISINAGE	<p><u>Odeurs et fumées :</u> - Aucune nuisance particulière due au fonctionnement des moteurs des engins de chantier, des installations ou des véhicules clients.</p> <p><u>Emissions lumineuses :</u> - Effet faible et seulement lié aux phares des engins, en hiver, en début et fin de journée et aux projecteurs de l'installation et des bâtiments annexes (à partir de 6h).</p>	/	/	/	- Supprimer les éclairages inutiles.	<p>- Utilisation de lampe basse tension au sodium.</p> <p>- Utilisation préférentielle de lampes orangées plutôt que les lampes à lumière blanche (y compris LED), à faisceau dirigé vers le sol.</p> <p>- Mettre en place des dispositifs automatisés à détection d'activité et limiter le nombre de points d'éclairage et l'intensité à partir de 21h00.</p>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
SANTE HUMAINE	<p><u>Emissions de poussières :</u> - Effet négatif très faible à nul sur les travailleurs et les populations riveraines même en cas d'inhalation de ces particules.</p> <p><u>Rejets de combustion :</u> - Effet moyen en raison des émissions limitées au niveau de la carrière.</p>	/	<p><u>Polluants atmosphériques :</u> - Exposition indirecte des riverains des voies de communication utilisées pour l'évacuation des matériaux. Effet quasi nul en raison de la durée d'exposition de ces personnes (moins d'une minute).</p>	/	<p><u>Poussières :</u> les mesures sont les mêmes que celles prévues plus haut.</p> <p><u>Bruit :</u> les mesures sont les mêmes que celles prévues plus haut.</p> <p><u>Vibrations :</u> - Maintien des pistes en bon état (roulage des engins).</p>	<p><u>Poussières :</u> les mesures sont les mêmes que celles prévues plus haut.</p> <p><u>Bruit :</u> les mesures sont les mêmes que celles prévues plus haut.</p> <p><u>Vibrations :</u> - Adaptation du plan de tir et des charges unitaires (schéma réducteur de vibrations). - Respect de la convention signée avec la commune de Saint-André-de-la-Roche.</p>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.

EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVI	MESURES COMPENSATOIRES
TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
	<p><u>Bruit :</u></p> <p>- Effet direct sur les populations riveraines susceptibles d'entendre les activités du site. Effet faible en raison de la distance de ces riverains et des faibles émissions sonores engendrées par l'activité (respect des seuils réglementaires)</p> <p><u>Vibrations :</u></p> <p>- Effet indirect sur les populations riveraines susceptibles de ressentir quelques vibrations lors des tirs de mines. Vibrations émises bien en deçà des seuils réglementaires de la convention signée avec la commune de Saint-André-de-la-Roche. Effet limité à la durée d'exploitation de la carrière.</p>					

5. RAISONS DES CHOIX

5.1. Critères techniques

Site déjà en exploitation	<p>La SEC maîtrise les effets de son exploitation et recherche en continu des améliorations en faveur des parties prenantes locales.</p> <p>Son exploitation ne nécessitera par ailleurs aucune infrastructure supplémentaire ou travaux d'aménagements autres que ceux déjà effectués.</p>
Qualité du gisement	<p>La carrière est située sur des formations sédimentaires d'âge secondaire (Jurassique). La nature de la roche est un calcaire présentant une dolomitisation très marquée.</p> <p>En outre, les méthodes d'exploitation et de traitement ont été optimisées grâce à cette connaissance fine du gisement en place.</p> <p>Les excellentes caractéristiques et les réserves importantes de ce calcaire confèrent à ce gisement un grand intérêt pour l'approvisionnement du marché niçois.</p>
Situation géographique et accessibilité	<p>La situation géographique de la carrière de Saint-André est particulièrement privilégiée. On rappelle en effet qu'elle se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans l'agglomération niçoise et donc à proximité immédiate des principales zones de consommation des matériaux extraits dans le secteur ; ✓ À proximité des principales voies de communication, à savoir l'A8 et la RM19. <p>La SEC limite ainsi les distances de transport entre l'utilisation et la production des granulats (circuit court : 35% à moins de 6 km et près de 70% à moins de 15 km, source base statistique de la SEC sur les tonnes vendues en 2015). De plus, la SEC favorise le double fret pour l'importation de déchets inertes de chantiers locaux</p>
Maîtrise foncière	<p>La SEC possède la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'exploitation à travers des contrats de forage avec les différents propriétaires (cf. Annexe 3 du volume 9/9).</p>
Emploi des meilleures techniques disponibles	<p>L'emploi des meilleures techniques disponibles pour le fonctionnement de la carrière passe par la mise en place, la gestion et le respect des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'utilisation de techniques modernes, innovantes et respectueuses de l'environnement, des salariés et des riverains : engins récents (chargeurs, pelles), emploi de salariés qualifiés notamment ; ✓ Système de management environnemental (mesures et contrôles – bruit, poussières, vibrations, niveau de nappe – audits réguliers dans le cadre de la Charte Environnement des carrières, emploi d'un responsable QSE, mise en œuvre des procédures d'information, de formation et de prévention du personnel, de procédure d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux, actions de concertation et de communication – CLI, JPO – etc.) ; ✓ Amélioration de la connaissance des déchets sortants (filières de recyclage, système de traçabilité, etc.) et entrants (recyclage, valorisation, etc.) ; ✓ Surveillance et réduction de la consommation d'énergie.
Accueil de matériaux inertes extérieurs	<p>Pour diverses raisons, la présence de sites d'accueil et de stockage de déchets inertes (carrière et IDSI) dans le département des Alpes-Maritimes s'avère particulièrement nécessaire à l'heure actuelle.</p> <p>La carrière se trouve donc au sein d'un important secteur de production de déchets inertes (agglomération niçoise), où le besoin d'augmenter les capacités de stockage est indispensable. Le site présente donc une capacité importante de double fret pour limiter le trafic routier.</p>

	<p>Afin de répondre au besoin local de stockage des matériaux inertes, tout en proposant un plan de réaménagement final pour la carrière améliorant la sécurité du site par la création d'un merlon d'une hauteur de 5 mètres jouant le rôle de piège à blocs, la SEC a été autorisée en janvier 2015 à accueillir un volume supplémentaire d'inertes au sein de sa carrière de Saint-André.</p>
<p>Sécurisation de la carrière</p>	<p>Compte tenu de la hauteur importante de fronts successifs qui se trouve dans la partie Nord de la carrière (Tourrette-Levens), la SEC a décidé de mettre en place un merlon de sécurisation d'une hauteur de 5 mètres, constitué de terres inertes provenant de l'extérieur. Cet aménagement participera à améliorer la sécurité du personnel sur le site et de la carrière en général.</p> <p>La mise en sécurité du front Est vis-à-vis des glissements de terrain de grande ampleur, au sens des arrêtés préfectoraux du 12/02/2002, 13/08/2002 et 02/06/2004, est terminée car l'extraction et le réaménagement du front au-dessus de la cote 215 m NGF ont été finalisés.</p> <p>De plus, dans le cadre de la remise en état, trois éperons rocheux (éperon Tédédor et deux éperons le long de la RM19) seront en partie arasés. Rappelons qu'une étude trajectographique a été réalisée afin d'évaluer l'exposition aux trajectoires de chute de pierre des plateformes du futur projet d'aménagement du site (Cf. Annexe 34). Cette étude a permis de confirmer la position des ouvrages à réaliser.</p> <p>L'exploitation de la carrière est donc réalisée avec des méthodes et des procédures adaptées, et contribue ainsi à supprimer le risque de mouvement de terrain.</p>

5.2. Critères économiques

<p>Nécessité d'approvisionner le bassin niçois et économie de la ressource en matériaux naturels neufs</p>	<p>Le département des Alpes-Maritimes est déficitaire en site de stockage de déchets inertes. En effet, on observe une forte pression de la part des entreprises du BTP du département pour stocker leurs déchets inertes de terrassement. Ainsi, les besoins ont été estimés en 2013 par le groupe de travail du Plan Local de Prévention des déchets de la Métropole Nice-Côte d'Azur sur les déchets inertes du BTP à 1,2 million de tonnes par an</p> <p>Deux sites d'accueil de matériaux inertes, dans le cadre des opérations de réaménagement, exploités par la SEC, sont actuellement autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La carrière de Gourdon/Bar-sur-Loup, en activité, (environ 100 000 tonnes stockées par an) ; ✓ Le site de Malaussène (exploité commercialement par la Malaussenoise de valorisation), correspondant à une ancienne carrière en voie de réhabilitation (environ 250 000 tonnes stockées par an). <p>Rappelons que la carrière de Cloteirol, exploitée par la SEC et située sur la commune de Villeneuve-Loubet, accueille également des matériaux inertes à hauteur de 150 000 tonnes/an, mais ils sont seulement triés (pas de stockage sur site), la partie valorisable étant recyclée. Grâce à son savoir-faire, la SEC atteint déjà les objectifs de 70% de recyclage alors que la Directive cadre du 19 novembre 2008 relative aux déchets fixe cet objectif à l'horizon 2020.</p> <p>Enfin, rappelons que l'ensemble de nos sites SEC du département participent activement au réseau « Granulat+ » du groupe EUROVIA dans la région. Grâce à ce réseau, nous diminuons les distances entre les sites d'accueil et les lieux de production d'inertes. Ce savoir-faire est donc conforme avec les ambitions du groupe de travail de la Métropole Nice-Côte d'Azur concernant la réduction du volume d'inertes à stocker dans le secteur.</p> <p>Toutefois, aucun de ces sites ne se trouve dans le secteur Nord de</p>
---	--

	<p>l'agglomération niçoise comme l'est la carrière de Saint-André, proche des chantiers producteurs d'inertes. C'est pourquoi, dans le cadre de son réaménagement, la carrière de Saint-André a été autorisée en janvier 2015 à accueillir davantage d'inertes provenant des chantiers du BTP de l'agglomération niçoise, en réponse au besoin du marché local qui nécessite des lieux de stockage d'inertes issus des activités du bâtiment et des travaux publics.</p> <p>Le manque de stockage engendre par ailleurs la multiplication de dépôts "sauvages" qui pose des problèmes en termes de sécurité, de salubrité, de protection des paysages, de préservation de l'environnement et d'activités agricoles ou forestières. Ainsi, la présence d'une nouvelle installation réglementée permettrait de supprimer ces risques et, par conséquent, d'en diminuer les coûts afférents au ramassage des déchets abandonnés.</p>
Économie et redevances locales	<p>Ce projet représente une source de revenus financiers supplémentaire pour les communes liées aux différentes taxes (CFE...).</p> <p>De plus, il assure des emplois directs et indirects (une soixantaine de personnes), concernant pour la plupart des résidents de la communauté niçoise.</p> <p>Le réaménagement des carreaux de la carrière aura pour but la création de plateforme à vocation artisanale et/ou industrielle, dans des conditions de réalisation partenariales et optimales en termes de résultats.</p>
Critères économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles coûts d'exploitation, - Faibles coûts de transport, - Faibles coûts d'entretien des chaussées liés à une faible dégradation, - Besoins du marché, - Maintien des prix de revient des ouvrages publics et privés,

5.3. Critères réglementaires

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	<p>Le présent projet est compatible avec l'ensemble des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le futur PLUm (en cours de mise en place) ; ✓ La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes.
Compatibilité avec les autres plans, programmes ou schémas	<p>Le projet est également compatible avec les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP ; ✓ Le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes ; ✓ Le SDAGE Rhône-Méditerranée ; ✓ Le Contrat de milieu « Baie d'Azur (d'Antibes à Cap d'Ail) » ; ✓ Le Schéma Régional Climat Air Energie.

5.4. Critères environnementaux

Le réaménagement paysager	<p>Les fronts Est de la carrière de Saint-André-de-la-Roche présentaient d'importantes failles marneuses. La SEC a dû retailler une partie des banquettes existantes afin d'extraire la marne située à l'arrière de la falaise actuelle et éviter ainsi tout glissement de terrain. Le projet paysager a porté sur un remodelage de ces banquettes au terme de l'extraction à l'aide des excédents de marnes rencontrés sur le chantier.</p> <p>Le traitement des fronts intermédiaires a été réalisé par un talutage partiel des falaises résiduelles, jouant sur une diversification des pentes et des textures (talus enherbés, talus plantés, éboulis, lithosols...).</p> <p>Une redistribution des risbermes dans les talus en partie basse a permis d'obtenir des pentes générales qui ne dépassent pas 66% (talus 3/2) et les lignes des</p>
----------------------------------	---

	<p>fronts de taille et des banquettes résiduelles se raccordent de façon cohérente à la topographie du terrain naturel et au paysage environnant.</p> <p>Une fois végétalisé, l'ensemble adoucira la géométrie générale du site actuel et équilibrera la proportion de surface minérale mise à nue.</p> <p>Le remblaiement des carreaux Nord et Sud permettra d'offrir deux plateformes directement accessible depuis la RM 19 et susceptibles d'accueillir des activités diverses au terme de l'exploitation et notamment les installations de traitement actuellement en place et dont l'exploitation sera maintenue.</p> <p>De plus, la Société du Canal de Provence expose la possibilité de créer un masque étanche au niveau de l' « éperon Nord » qui se développe d'Est en Ouest sur environ 350 m de long entre la Banquière et la carrière (Cf. Annexe 29). Ce masque étanche devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'une part être positionné au plus près de la rivière afin de minimiser la frange susceptible de renfermer un réseau karstique favorable aux circulations d'eau souterraines ; ✓ D'autre part, s'intégrer, voire améliorer le réaménagement paysager du site. <p>Ce projet est notamment porté par la commune de Saint-André-de-la-Roche (Cf. Annexes 30, 31 et 32). La modification du futur PLUm et ce projet de réaménagement permettront de réaliser cet aménagement public sur la plateforme ainsi créée par la SEC.</p>
<p>Bruit, poussières et vibrations</p>	<p>Comme détaillé dans l'analyse des effets (volume 5/9 « Etude d'impact »), les émissions de poussières, de bruit et de vibrations seront très limitées au sein de la carrière. Sachant que ces émissions sont les principaux effets d'une exploitation extractive, leur maîtrise et les garanties que nous apportons par une activité connue dont nous ne changeons pas le mode d'exploitation, figurent parmi les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu.</p>
<p>Trafic routier</p>	<p>Le trafic routier engendré par l'activité sera le même qu'aujourd'hui.</p>
<p>Milieux naturels</p>	<p>Aucune incidence sur les zonages écologiques réglementaires, les habitats naturels et les espèces faune/flore.</p>

5.5. Analyse des solutions de substitution

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, récemment modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, plusieurs variantes ont été analysées pour le présent site :

- ✓ Variante 0 : abandon définitif de l'exploitation du site ;
- ✓ Variante 1 : choix d'un autre site d'exploitation ;
- ✓ Variante 2 : autre schéma d'exploitation de la carrière ;
- ✓ Variante 3 : renouvellement d'autorisation avec extension limitée.

5.6. Variante 0 : Abandon définitif de l'exploitation du site

Cette variante, qui implique l'abandon définitif de l'exploitation, n'est pas recevable pour les raisons évoquées ci-après :

- ✓ La carrière correspond à un réel besoin sur le marché local, tant en quantité qu'en qualité ;

- ✓ L'arrêt de la carrière entraînerait une augmentation des distances d'approvisionnement, qui elle-même engendrerait des coûts supplémentaires pour la collectivité et l'environnement (émissions de bruit, gaz à effet de serre, poussières, etc.), et augmenterait le prix des chantiers individuels ;
- ✓ L'arrêt de la carrière conduirait dans un premier temps à une surexploitation des autres carrières du secteur et, par suite, à un épuisement prématuré de la ressource de ces dernières ;
- ✓ La poursuite de l'exploitation de la carrière est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes qui préconise la valorisation des sites existants et le recyclage des déchets issus du BTP ;
- ✓ L'étude d'impact réalisée dans le cadre du présent projet n'a révélé aucun effet négatif sur le milieu environnant (humain, naturel, biologique, patrimonial, etc.) ;
- ✓ La perte de 60 emplois locaux engendrerait des coûts sociaux et économiques pour les familles touchées ;
- ✓ L'arrêt de l'exploitation de la carrière ne permettrait pas de finaliser la mise en sécurité du site, de réviser les PPRMT et de constituer les plateformes destinées à accueillir différentes activités, gelant ainsi définitivement le projet d'aménagement du secteur.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'abandon du projet serait dommageable d'un point de vue environnemental, technique et économique.

5.7. Variante 1 : Choix d'un autre site d'exploitation

La SEC maîtrise parfaitement depuis 30 ans la technique d'exploitation en roche massive calcaire et dispose du matériel adapté et du personnel formé et spécialisé dans son maniement. La possibilité d'exploiter un autre site s'est rapidement révélée impossible à réaliser, et ce, pour plusieurs raisons :

- ✓ Le choix d'un autre site d'exploitation impliquerait l'ouverture d'une autre carrière dans le secteur et déplacerait les nuisances sur le voisinage, tant en terme de bruit, d'émissions de poussières, de trafic routier, etc. ;
- ✓ Les documents d'urbanisme des communes alentour ne prévoient pas l'ouverture de carrières sur leurs territoires ;
- ✓ L'ouverture d'une autre carrière créerait de nouvelles atteintes au paysage et favoriserait le mitage des paysages que combattent le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes et l'Atlas des Paysages ;
- ✓ Cette nouvelle carrière pourrait aussi engendrer davantage de nuisances au niveau environnemental, notamment en se rapprochant de zones réglementaires (Parcs Naturels Régionaux, ZNIEFF, etc.). Or rappelons que l'actuelle carrière est située en dehors de tout périmètre biologique ou paysager remarquable ;
- ✓ Le choix d'un autre site ne permettrait pas de mettre en sécurité le site, de constituer les plateformes destinées à accueillir différentes activités et donc de réviser les PPRMT.

Pour ces raisons, le choix d'un autre site d'exploitation n'est pas envisageable et n'apporterait aucun bénéfice à l'environnement du secteur.

5.8. Variante 2 : Autre schéma d'exploitation de la carrière

Plusieurs enjeux sont apparus lors de la rédaction de la présente étude :

- ✓ Enjeux écologiques : les inventaires écologiques ont mis en évidence une importante richesse écologique dans le secteur ;
- ✓ Enjeux paysagers : le site de la SEC doit rester intégré dans le paysage local ;
- ✓ Enjeux archéologiques : la zone du Mont Revel regorge de sites archéologiques importants ;
- ✓ Enjeux hydrogéologiques et hydrauliques : l'exploitation de la carrière s'effectue au sein d'un massif carbonaté karstique et la présence de La Banquière à proximité implique une gestion de l'eau rigoureuse ;
- ✓ Enjeu de sécurité : l'étude trajectographique a démontré le besoin de mise en sécurité des futures plateformes (Cf. Annexe 34).

L'approfondissement de l'exploitation n'a pas été retenu du fait de l'enjeu hydrogéologique.

Une modification du schéma d'exploitation de la carrière n'a donc pas été retenue dans ce dossier.

5.9. Variante 3 : Renouvellement d'autorisation avec extension limitée

Cette variante d'exploitation a été retenue par la SEC pour les raisons suivantes :

- ✓ Le renouvellement de la carrière dans les mêmes termes que le précédent arrêté préfectoral (mêmes limites et moyens d'exploitation) permettra à la société de bénéficier de l'expérience acquise au cours des dernières années et surtout de démontrer son savoir-faire ;
- ✓ L'extension concerne uniquement l'éperon rocheux dit de Ténédor, situé pour partie sur la parcelle n°116 de la commune de Saint-André-de-la-Roche (surface de seulement 1285 m²) ;
- ✓ Les documents d'urbanisme en vigueur permettront, après approbation du futur PLUm, l'exploitation de la carrière sur l'ensemble des parcelles actuellement autorisées ;
- ✓ Ce renouvellement, d'une durée de 7 ans, permettra de finaliser l'exploitation des réserves calcaires en place ;
- ✓ Le projet permettra de mettre en sécurité le site afin d'envisager la révision des PPRMT d'envisager la révision des PPRMT et de constituer les deux plateformes destinées à accueillir différentes activités, répondant ainsi aux souhaits des deux communes ;
- ✓ D'un point de vue de la préservation de la biodiversité, le projet permettra de minimiser les impacts sur la faune et la flore locales. Les espèces présentes dans le secteur ont pu en effet s'adapter au rythme de l'exploitation lors des dernières années, ou trouver d'autres sites d'implantation. Elles ne seront donc aucunement dérangées par ce projet qui ne se fait pas au détriment de nouvelles surfaces naturelles importantes.

Le renouvellement et l'extension d'autorisation de la carrière, avec les mêmes moyens d'exploitation qu'aujourd'hui, constitue le choix le plus aisément justifiable d'un point de vue économique, technique et environnemental. Cette variante 3 est donc celle qui a été choisie, avec le soutien des parties prenantes (Cf. Annexes 30, 31, 32 et 33).

6. CONCLUSION

Au regard des divers impacts et effets que l'exploitation est susceptible de produire, il apparaît que le projet de la SEC sur les communes de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens présentera un niveau de nuisances particulièrement faible sur l'environnement, tant physique que naturel et humain, à court, moyen et long termes.

On rappelle en effet que l'exploitation sollicitée telle qu'elle est présentée :

- ✓ Comprend les surfaces proposées en renouvellement du « Dossier 1 », les surfaces actuellement autorisées en 1987 et devant faire l'objet d'une évolution du PLU (déclassement de certaines zones Naturelles Protégées (NP) et de certains Espaces Boisés Classés (EBC)), la surface correspondant à l'extension limitée (1285 m²), ainsi que les surfaces correspondant à la dérogation de la bande des 10 m pour la mise en sécurité au-dessus de la RM 19 sur seulement 203 m ;
- ✓ Prévoit une exploitation hors d'eau des matériaux ;
- ✓ Prévoit une restitution paysagère qui s'insère dans l'environnement global existant (typologie du relief, choix des essences, etc.), ainsi que l'aménagement de deux plateformes (une au Nord sur la commune de Tourrette-Levens et une à l'Ouest sur la commune de Saint-André-de-la-Roche) destinées à accueillir divers projets communaux et à maintenir l'activité de transit et de traitement de matériaux. La carrière sera ainsi modelée pour accueillir lesdits projets.

De plus, l'exploitation projetée :

- ✓ Ne concerne pas l'espace de mobilité fonctionnel d'un cours d'eau ;
- ✓ N'engendrera aucun impact significatif dans tous les domaines. Ceci résulte du travail et de l'expérience de la SEC depuis plusieurs décennies.

La finalisation de l'exploitation des réserves de calcaire disponibles, notamment en arasant le merlon surplombant la RM 19, permettra de réunir à terme les conditions de sécurité nécessaires à une future révision des PPRMT, rejoignant ainsi les objectifs exprimés par les collectivités locales soucieuses de dégager des espaces en mesure d'accueillir des activités économiques industrielles et artisanales.

Le projet respecte par ailleurs les grandes orientations préconisées par le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes, notamment en termes de gestion raisonnée des ressources minérales. Le projet s'inscrit également en parfaite adéquation avec le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP.

Ainsi, avec l'objectif de maintenir un approvisionnement continu en matériaux de qualité dans le bassin niçois, de restituer un espace sécurisé et aménageable par la collectivité, le présent projet est justifié et cohérent, tant en terme de demande économique, de protection de l'environnement que de développement durable.